RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

A&B HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social :
11 rue de la Douzième
62000 ARRAS

EXCOM FORTIN
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI
33, Quai du Wault - 59000 LILLE

Madame, Monsieur les associés
de la Société
A&B HOLDING

Madame, Monsieur

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Associés de la SAS A&B HOLDING en date du 17 février 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Bertrand BRICHE, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette Société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature mentionné dans les statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Contexte de l'opération

Monsieur Bertrand BRICHE détient 1 000 actions de la Société A6TEC sur les 1 000 qui la compose.

Pour des raisons de rationalisation patrimoniale, Monsieur Bertrand BRICHE a décidé de faire l'apport de 1 000 actions à la SAS A&B HOLDING.

1-2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

Personnes physiques apporteuses

Monsieur Bertrand BRICHE demeure au [redacted]

Il apporte 1 000 actions sur les 1 000 qu'il possède de la Société A6TEC.

Société bénéficiaire SAS A&B HOLDING

Conformément aux statuts, la SAS A&B HOLDING est une Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le Siège Social est fixé au 11 rue de la Douzieme à ARRAS (62000). Elle est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS sous le numéro 939 746 111.

Le capital sera augmenté par l'apport en nature de Monsieur Bertrand BRICHE évalué à 460 000 €.

La Société a pour objet principal la prise de participation, la détention et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, ainsi que toutes prestations de conseil et assistance de nature administrative, commerciale, comptable, humaine, technique ou autres fournies à ces mêmes sociétés.

Société A6TEC dont les titres sont apportés

La Société A6TEC est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, dont le Siège Social est à ARRAS (62000), 11, rue de la Douzieme. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS sous le numéro 883 064 511.

Son capital est détenu, à ce jour et avant l'apport prévu, par Monsieur Bertrand BRICHE pour 1 000 actions.

Elle exercice une activité d'architecture et d'ingénierie.

1-3 Description de l'opération

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société A&B HOLDING. Les comptes servant de base à l'opération sont ceux provenant du bilan arrêté au 30 septembre 2024.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L225-147 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'opération d'apport.

i. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital définitive de la Société A&B HOLDING.

ii. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Bertrand BRICHE 46 000 actions de la Société A&B HOLDING

iii. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1-4 Présentation de l'apport

i Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des Sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il doit être réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

ii Description de l'apport

Les actions de la Société A6TEC, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la Société A&B HOLDING, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 460 000 euros, soit 460 euros par action.

Ainsi 1 000 actions de la Société A6TEC seront apportées par Monsieur Bertrand BRICHE pour 460 000 euros.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les Associés de la Société A&B HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Bertrand BRICHE.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- pris connaissance de l'activité de la Société A6TEC depuis la dernière clôture ;

- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la Société A6TEC nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis le 30 septembre 2024.

2-2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation légale

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la Société A6TEC en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2-3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Bertrand BRICHE des actions de la Société A6TEC, objets du présent rapport.

2-4 Appréciation de la valeur d'apport

Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la totalité des actions composant le capital de la Société A6TEC.

Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur mathématique de l'action et sur la rentabilité attendue de la Société A6TEC. Les actions ont été évaluées à 460 euros chacune.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons procédé à la confrontation de différentes méthodes d'évaluation et apprécié les critères retenus pour fixer la valeur de l'action.

Méthodes d'évaluation écartées

Nous avons écarté la méthode d'évaluation de la valeur de productivité car celle-ci ne nous semblait pas pertinente.

Méthodes d'évaluation retenues

i Actif net comptable corrigé

L'actif net comptable corrigé de la Société A6TEC a été déterminé au regard des comptes de la Société arrêtés le 30 septembre 2024 avec une projection du résultat au 31 janvier 2025. Les éléments retraités ont été les suivants :

- Le fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) a été estimé par référence au barème publié par l'administration fiscale pour les entreprises du secteur considéré au taux moyen de la fourchette préconisée soit 40% du chiffre d'affaires HT ;
- Les immobilisations corporelles comptabilisées à l'actif du bilan ont été déduites pour 85 260 euros ;
- Le résultat provisoire estimé de l'exercice au 31 janvier 2025 s'élève à 71 577 euros.

Cette méthode fait apparaître une valeur d'entreprise de 650 000 euros, soit une valeur de l'action de 650 euros.

ii Valeur issue d'un multiple de l'EBE retraité

La détermination de l'EBE retraité moyen de la Société A6TEC témoigne de sa capacité à générer des cash-flows significatifs. Il s'élève à 211 855 euros.

En retenant un multiple raisonnable de 2 dans un contexte économique difficile et en retraitant les immobilisations corporelles, la valeur de la Société A6TEC s'établit à 775 000 euros, soit une valeur de l'action de 775 euros.

3- SYNTHESE

Compte tenu du contexte économique et du manque de visibilité sur le marché dans lequel interviennent les entités du secteur, l'ensemble des paramètres intervenant dans la détermination de chaque méthode d'évaluation retenue a été mesuré et utilisé dans son acceptation la plus pessimiste.

	En Euros	Coefficient	Moyenne Pondéré arrondie
Méthode de l'Actif Net Comptable Corrigé	650 000	2	
Multiple de l'EBE retraité	775 000	1	700 000

La valeur de l'entreprise que nous avons retenue est donc de 700 000 € soit 700 € par action.

En conséquence, nous estimons que la valeur retenue pour cet apport, soit 460 euros par action pour la Société A6TEC, n'est pas surévaluée au regard des retraitements effectués sur les comptes et des paramètres de calcul retenus.

4- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 460 euros par action soit 460 000 euros pour la Société A6TEC, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des actions de la Société A&B HOLDING à émettre.

Par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers consentis ou engagés à l'occasion de l'apport soumis à votre approbation.

Fait à [redacted]
Le 24 mars 2025

SARL EXCOM FORTIN
Commissaire aux Apports

[redacted]

Tanguy FERAILLE
Associé